



ZOOM

Territorialiser la Planification écologique : une circulaire donne le mode d'emploi

Dans **une circulaire** du 29 septembre, la **Première ministre, Elisabeth Borne** détaille la déclinaison territoriale de la planification écologique. Des "**COP régionales**" seront organisées dès le mois d'octobre pour dresser "*un diagnostic partagé du territoire*", d'ici à fin décembre 2023. D'ici à mai 2024, elles permettront de débattre "*des efforts collectifs à fournir*", et d'échanger "*à l'échelle des territoires infrarégionaux (départements et périmètres des CRTE) une déclinaison indicative des actions à mener*". De quoi établir d'ici à l'été 2024 "*une feuille de route régionale à horizon 2030*". Animées par le Préfet et le Président de Région, elles devront déterminer à l'échelon régional les différents leviers d'action disponibles de la planification écologique (rénovation des écoles, identification des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, du Plan eau, etc). Etabli par le **Secrétariat Général à la Planification**

Écologique (SGPE), un tableau précisera région par région, pour chaque secteur, les leviers d'actions et les objectifs, ces derniers n'étant pas contraignants.

«*L'articulation entre la déclinaison régionale partagée de la planification écologique et les leviers identifiés au niveau départemental*» devra être particulièrement soignée. Cette déclinaison devra être compatible avec les différentes stratégies et plans adoptés localement. Une attention particulière sera portée à la **coordination et à la mise en œuvre des besoins en ingénierie** pour accompagner les collectivités dans leurs projets. Rebaptisés "**Contrats de Réussite pour la Transition Écologique**", les 847 CRTE devront être actualisés et leur gouvernance renforcée, pour devenir "*la fabrique à projets des territoires pour parvenir aux objectifs de planification écologique collectivement choisis lors de la COP territoriale*".

📄 Téléchargez la **Circulaire du 29/09/2023** (source : <https://www.ecologie.gouv.fr>)

> www.lagazettedescommunes.com – 10/10/23 - www.banquedesterritoires.fr – 9/10/23

ÉCONOMIE

La **Caisse des Dépôts** prévoit de **mobiliser 100 Mds € au cours des 5 prochaines années (2024-2028)** "*pour financer la transformation écologique du pays*". Cette enveloppe, en hausse de 67 % par rapport à son précédent engagement (60 Mds sur la période 2020-2024) sera financée à hauteur de 66 % par la **Banque des Territoires** (projets des collectivités territoriales) et **BpiFrance** (projets des entreprises et nouveaux modèles industriels bas carbone). Pourront notamment être éligibles les projets qui permettent de "*transformer structurellement l'économie*" (production d'énergies renouvelables, création de nouveaux réseaux de distribution, accompagnement de la transformation des entreprises, rénovation et réhabilitation thermiques des logements et bâtiments publics, investissement dans des émissions obligataires vertes), de "*se déplacer autrement*" (développement de nouvelles infrastructures territoriales collectives, transports en commun notamment, installation de bornes de recharge électriques pour aider la transition vers des véhicules bas carbone) ou encore de "*mieux gérer les ressources en eau et protéger la biodiversité*" (financement des travaux de modernisation des réseaux, renaturation des friches industrielles, sobriété foncière, par le recyclage des bâtiments, notamment, pour réduire l'artificialisation des sols).

> www.banquedesterritoires.fr – 2/10/23

SOCIAL

D'après le **ministère de l'Enseignement et de la Formation professionnels**, **670 800 contrats d'apprentissage** ont été signés dans le secteur privé de janvier à septembre 2023, soit une **progression de 4% par rapport à l'année dernière** sur la même période. Le Gouvernement a pour objectif d'**atteindre un million d'apprentis/an d'ici à 2027**. Pour aider les candidats qui ne trouvent pas d'employeurs, les cellules régionales interministérielles d'accompagnement vers l'apprentissage ont été relancées. **Pôle Emploi** propose également sur son site une interface, "*La bonne alternance*", qui permet aux jeunes sans contrat de recevoir des offres d'apprentissage par mails. La ministre de l'Enseignement et de la Formation professionnels, **Carole Grandjean** a annoncé l'ouverture prochaine des **concertations sur le "juste prix" des contrats d'apprentissage**. "*Faire de l'apprentissage dans la durée, c'est s'engager sur la maîtrise du financement et la qualité de la formation*", a-t-elle rappelé.

> www.banquedesterritoires.fr – 13/10/23

Régions de France, par la voix de **François Bonneau, Président de la Commission "Éducation-orientation-formation-emploi"** revendique une compétence **"pleine et entière"** en matière d'orientation. Il souhaite signer le plus rapidement possible une **"convention-cadre État-Régions sur la découverte des métiers au collège"** afin de légitimer **"l'intervention des régions sur les horaires dédiés de la 5e à la 3e"**.

> www.banquedesterritoires.fr – 6/10/23



ÉNERGIE – NUMÉRIQUE – ENVIRONNEMENT

EN FRANCE

Le dispositif de l'**Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (Arenh)** s'achèvera fin 2025. Cette échéance inquiète les industriels qui manquent de visibilité en termes d'approvisionnement en électricité. 65 % de la consommation électrique des secteurs électro-intensifs bénéficient en effet jusqu'à fin 2025 de la stabilité des prix garantie par l'Arenh (42 €/MWh). **"Pour décarboner, les entreprises électro-intensives ont besoin d'une base de prix prédictible de 15 à 20 ans pour réduire le risque de leurs investissements"**, insiste **Philippe Darmayan, ancien Président d'ArcelorMittal France**. En juin, le **ministre de l'Industrie, Bruno Le Maire** escomptait proposer un nouveau cadre français de régulation de l'électricité à la fin de l'année. Celui-ci devra reposer sur les mécanismes proposés par la Commission européenne dans le cadre de la **réforme du marché européen de l'électricité**. L'**éligibilité des "contrats pour différence" (CFD)** de l'électricité produite par les centrales nucléaires d'EDF est âprement débattu à Bruxelles. La France souhaite que l'électricité nucléaire bénéficie de ces contrats de long terme, aux prix administrés par les États. L'Allemagne s'y oppose pour les centrales nucléaires déjà existantes, jugeant qu'un tel dispositif favoriserait la compétitivité française. Compte tenu des délais, le gouvernement français a entrepris en parallèle de **préparer une réforme de l'Arenh**, qui permettrait de **plafonner les prix de vente d'EDF à un niveau proche de ses coûts (entre 70 et 80 €/MWh)**. **"Cette captation des revenus d'EDF ne constitue pas en soi une aide d'Etat, elle peut être mise en place indépendamment de la réforme européenne du marché de l'électricité"**, indique une source proche du gouvernement. Si elle est adoptée, il lui faudra toutefois redéfinir les modalités de redistribution de la rente nucléaire entre les ménages, PME et grands industriels.

> www.usinenouvelle.com – 3/10/23 – Les Echos – 9/10/23

Adoptée en Commission Mixte Paritaire (CMP) le 9 octobre dernier, le **projet de loi Industrie verte** devrait être prochainement promulgué. Ce texte doit faciliter l'implantation d'usines, dans **5 secteurs clés : les pompes à chaleur, l'éolien, les panneaux solaires, les batteries et l'hydrogène vert**. Le **ministre de l'Économie, Bruno Le Maire** espère ainsi positionner la France **"comme le futur leader européen de l'industrie verte et le terreau des technologies vertes de demain"**. Une simplification des procédures administratives permettra de **réduire par deux le délai d'ouverture et d'agrandissement des usines**, de 17 mois en moyenne à 9 mois. Un nouveau statut permettra de distinguer les projets relevant d'une **Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM)**, en accordant dans certains cas des dérogations au Code de l'environnement. Le texte crée aussi un **Crédit d'Impôt au titre des Investissements en faveur de l'Industrie Verte (C3IV)**, qui sera précisé dans le cadre du Projet de Loi des Finances 2024. **"En cours de notification auprès de la Commission européenne"**, il permettrait de **financer jusqu'à 40 % de l'investissement** dans les batteries, le solaire photovoltaïque, les turbines éoliennes et les pompes à chaleur. Le Service d'agrément des demandes est d'ores et déjà ouvert, mais n'entrera en vigueur qu'après accord de la Commission. Le texte prévoit également de **mobiliser l'épargne privée** pour financer l'industrie verte. Prochainement les 3^{èmes} éditions de la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** et de la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** seront soumises à une consultation publique. De quoi **"donner la visibilité nécessaire aux investisseurs"**.

> [Enerpresse](http://enerpresse.fr) – 11 et 16/10/2023 – Les Echos – 10 et 11/10/23 – www.banquedesterritoires.fr – 11/10/23

Un an après le lancement du premier plan de sobriété, le **ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher** a présenté de nouvelles mesures en prévision de l'hiver prochain. Le ministère prévoit notamment la **mise en consultation d'un arrêté relatif à l'éclairage nocturne des enseignes et des bureaux**. Le texte vise à en réduire l'usage, à une durée d'une heure avant l'ouverture et après la fermeture. **Un prochain décret devrait également renforcer les sanctions** (en catégorie 5, soit 1500 €). En ce qui concerne l'**éclairage public, une concertation sera proposée aux élus, portant sur l'intensité lumineuse** (réduction de 30 à 50 %), afin de répondre aux enjeux de sobriété et de protection de la biodiversité. Dans le domaine des transports, le crédit d'impôt sur les **flottes de vélos en entreprises** est prolongé jusqu'à fin 2027. Les entreprises devront également prendre en charge dans les frais de transport la location de vélos privés. **Les 120 plus grosses sociétés cotées** devront établir un **plan sobriété** pour l'intégrer dans leur stratégie de télétravail et devront promouvoir la limitation de vitesse à 110 km/h sur autoroute auprès de leurs salariés. **Un Plan Thermostat**, destiné aux ménages, associera les fournisseurs d'énergie, les constructeurs et distributeurs dans l'accompagnement des Français, pour qu'ils s'équipent dès maintenant, avant de rendre la mesure obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027. Des aides à l'installation sont prévues. RTE et Enedis ont également décidé de reconduire cet hiver la mesure consistant à décaler la période de chauffe des ballons d'eau chaude, du 4 novembre 2023 au 1^{er} avril 2024, durant les heures creuses de nuit. **"En 2022-2023, ce dispositif avait permis d'économiser 2,4GW à 12h30"**. Les fournisseurs d'énergie sont également invités à proposer des offres **"sobriété"**, non seulement pour inciter les consommateurs à décaler leurs consommations, mais encore pour les encourager à réaliser des économies d'énergie.

> [Enerpresse](http://enerpresse.fr) – 16/10/23 – www.banquedesterritoires.fr – 12/10/23

Un arrêté, paru au JO du 7 octobre **élargit le périmètre de l'autoconsommation collective (ACC)**, c'est-à-dire la distance entre les deux participants les plus éloignés d'une opération. Il modifie l'arrêté du 21 novembre 2019. Désormais, les projets d'ACC pourront s'étendre **jusqu'à 10 kilomètres en zones périurbaines et jusqu'à 20 kilomètres en zones rurales**. Pour bénéficier de la mesure, la Personne Morale Organisatrice (PMO) devra déposer une demande de dérogation au critère de distance. L'arrêté précise les notions de **"communes rurales"** et **"communes périurbaines"**.

📄 Téléchargez l'**arrêté du 19 septembre 2023** (source : JO du 7/10/2023)

> www.banquedesterritoires.fr – 10/10/23 – [Le Moniteur](http://lemoniteur.fr) – 9/10/2023

Une loi du 30 mars 2023 ouvre, à titre expérimental, le **tiers-financement** à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique. **Un décret d'application du 3 octobre 2023** précise la teneur des **études préalables et de soutenabilité budgétaire** à réaliser avant de recourir au **Marché Global de Performance Énergétique à paiement différé**. Le texte indique également **"les autorités administratives auprès desquelles les services de l'Etat et ses établissements publics doivent obtenir une autorisation préalable au lancement de la procédure d'attribution d'un tel contrat et une autorisation préalable à la signature de ces contrats"**.

📄 Téléchargez le **décret n° 2023-913 du 3 octobre 2023** (source : JO du 4/10/2023)

> www.actu-environnement.com – 6/10/23 – [Le moniteur](http://lemoniteur.fr) – 4/10/2023



Les parkings extérieurs, neufs ou rénovés, de plus de 500 m² doivent intégrer, sur au moins la moitié de la surface, un dispositif pour favoriser la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation ainsi qu'**une ombrière végétalisée ou photovoltaïque**. Un **projet d'arrêté** précise toutefois les **conditions d'exonération** à l'obligation d'équiper les parkings d'ombrières. Il est soumis à **consultation jusqu'au 23 octobre**. Les propriétaires pourront s'exonérer de ces obligations en raison de "*contraintes techniques, de sécurité, architecturales et patrimoniales*" ou de certaines "*conditions économiques*". Le texte précise comment calculer les "*conditions économiquement acceptables*" dans lesquelles un dispositif d'ombrage et un dispositif de gestion des eaux pluviales doivent être installés. Il précise aussi les modalités de calcul relatives à "*l'atteinte de manière significative à la rentabilité des installations d'ombrières photovoltaïques*" et définit le calcul des revenus actualisés à considérer pour caractériser le surcoût des travaux ou l'atteinte à la rentabilité de l'installation photovoltaïque. Ces dispositions s'appliqueront aux nouveaux parkings et aux rénovations lourdes dont les autorisations seront déposées à partir du 1^{er} novembre 2023, ainsi qu'aux parkings faisant l'objet de la conclusion ou d'un renouvellement de contrat ou de bail à partir du 1^{er} novembre 2023.

Participez à la **consultation** (source : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>)

> **Contexte 3/10/23 - www.lemoniteur.fr - 5/10/23**

Les propriétaires d'entrepôts logistiques envisagent d'équiper leurs toitures de 5 millions de m² de panneaux photovoltaïques d'ici les 5 prochaines années. Cela représenterait une puissance de 1,2 GWcrête, soit une production d'électricité annuelle de 1 300 GWh, estime l'**Afilog**, l'**association qui réunit les professionnels de l'immobilier logistique**. L'électricité produite alimentera les collectivités et les entreprises situées à proximité, ainsi que des stations de recharge pour les véhicules, indique l'association. Pour faciliter la revente locale de l'énergie produite, elle souhaite faire évoluer la réglementation, notamment sur les quantités réinjectées dans le réseau. Les professionnels du secteur envisageraient également de s'équiper en capacités de production géothermiques ou à base de biogaz. De quoi "*devenir l'une des clés de la transition environnementale, pour mailler le territoire, pour optimiser les flux de marchandises, pour produire de l'énergie renouvelable, pour épauler la réindustrialisation de la France*".

> **www.lemoniteur.fr - www.bfmbtv.com - Les Echos - 10/10/23**

À l'occasion du **Séminaire National des Hospitaliers (SNH)**, organisé les 5 et 6 octobre à Lille, **Zaynab Riet, Déléguée générale de la Fédération Hospitalière de France (FHF)** participait à la table-ronde "*Prospective et financement de la transition écologique des établissements de santé*". Elle souhaiterait **que le Fonds vert soit abondé de 5 Mds €** pour répondre aux "*besoins immenses*" d'investissement dans la **transition écologique des établissements de santé**. Le dispositif actuel, destiné aux collectivités territoriales, a permis de financer à hauteur de 3,8 M€, 13 projets portés par des centres de santé, maisons de santé et établissements médico-sociaux (pour un montant global de 10 M€). Elle a rappelé la possibilité de mobiliser également d'autres leviers de financements tels que les "*contrats de performance, des certificats d'économies*" ou encore l'**intracting**.

> **www.techopital.com - 17/10/23**

L'**Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe)** prévoit de **réformer sa gouvernance** d'ici la fin de l'année, alors que sera renégocié le contrat d'objectifs et de performance avec l'État. Elle se réorganise autour d'**un pôle "Opérations"** et d'**un pôle "Expertise"**. Complémentaires, ils ont vocation à éclairer la décision et les trajectoires des politiques publiques, et à massifier la transition écologique.

> **Enferesse - 4/10/2023 - Contexte - 3/10/2023**

La **Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)** a publié une **délibération** dans laquelle elle approuve l'**augmentation de 4,2 % des dépenses prévues en 2023 par Réseau Transport d'Électricité (RTE)**. Initialement estimées à 1,88 Md€, elles s'élèvent désormais à 1,96 Md€. Cet écart s'explique principalement par l'augmentation des dépenses prévisionnelles de développement du réseau en mer (+ 38,2 M€) et de renouvellement des réseaux (+ 76,5 M€).

Consultez la **Délibération de la CRE** (source : www.cre.fr)

> **Contexte - 16/10/2023**

Le **ministère de la Transition énergétique** lancera, d'ici fin 2024 ou début 2025, **un ou plusieurs appels d'offres afin de sélectionner 10 GW de projets éoliens en mer**. D'ici 2035, l'objectif est fixé à 18 GW. Un débat national devrait permettre d'ici quelques semaines de planifier leur répartition par façades maritimes. **En ce qui concerne l'éolien terrestre, l'objectif est fixé à 1,5 GW/an**. Pour maîtriser les coûts et les délais des projets, la **ministre Agnès Pannier-Runacher** souhaite "*sécuriser les filières*" via des "*pactes solaires et éoliens*" qui seront prochainement présentés.

> **www.actu-environnement.com - 4/10/23**

EN RÉGIONS

Centre Val-de-Loire. Le **nouveau campus de l'ESTP installé à Orléans (45)** accueille une première promotion de 32 étudiants, qui devront se spécialiser en troisième année. À Orléans, elle sera consacrée aux **jumeaux numériques et à l'intelligence artificielle**, en partenariat avec le **département de sciences de l'université et Polytech**. En 2025, un **bachelor technologique de conducteur de travaux** sera également proposé.

> **www.lemoniteur.fr - 6/10/23**

Nouvelle-Aquitaine. La **Ville de Brive-la-Gaillarde (19)** a signé en juin dernier un **Marché Global de Performance (MGP)**, d'une durée de 5 ans, avec un groupement d'entreprises (dont un adhérent du SERCE). Le marché porte sur la **rénovation du parc d'éclairage public** (plus de 10 000 points lumineux), le **déploiement d'objets connectés** et la mise en place d'une **plate-forme de supervision**. Une première phase de travaux, d'un coût total de 3 M€, permettra de remplacer ou rénover 9 430 luminaires par des leds connectées. De quoi **réduire de 80 % la facture d'électricité liée à l'éclairage extérieur**, qui s'élèvera alors à 200 k€. Le retour sur investissement est estimé à 5 ans. Connecté, le réseau sera désormais piloté et de nouveaux services pourront se greffer "*sans effectuer de travaux de génie civil supplémentaires*". La centrale de supervision permettra de **suivre la consommation réelle du réseau et de détecter les pannes**, ce qui facilitera la maintenance. À terme, grâce aux données des différents capteurs, de **nouveaux services** seront déployés : occupation des places de parking, comptage de flux, taux de remplissage des poubelles, suivi des consommations d'eau, de gaz et d'électricité ou encore qualité de l'air. L'exploitation et la maintenance du système seront assurées par un binôme associant les entreprises et les agents municipaux. Enfin la rénovation de la **signalisation tricolore** et la **mise en valeur nocturne de 8 sites** se grefferont au projet.

> **www.lemoniteur.fr - 15/10/23**



EN EUROPE

Le 17 octobre, l'**Agence Internationale de l'Énergie (AIE)** a publié un rapport intitulé "**Electricity Grids and Secure Energy Transitions**". Il met en évidence des **retards d'adaptation du réseau électrique** qui freinent l'accélération du **déploiement des énergies renouvelables** et l'**électrification des usages**. Pour atteindre les objectifs mondiaux en matière d'énergie et de climat, il faudrait "**ajouter ou rénover 80 millions de kms de lignes électriques d'ici à 2040, soit l'équivalent du réseau mondial actuel, en moins de 20 ans**". La lenteur des investissements et des réformes réglementaires grèverait de 60 Mds de tonnes supplémentaires les émissions de CO₂ entre 2030 et 2050, par rapport à un scénario où les réseaux auraient été modernisés. L'AIE préconise de faire évoluer la réglementation en innovant, en levant notamment les obstacles administratifs, et en proposant des dispositifs incitatifs pour élever le niveau de performances et de fiabilité des réseaux. Elle propose de mieux évaluer les risques réglementaires pour permettre une construction accélérée et une utilisation efficace des infrastructures. En novembre, la Commission européenne doit présenter un **plan d'action pour moderniser les réseaux énergétiques "de transport et, surtout, de distribution"**.

Consultez le **Rapport de l'AIE** (source : <https://iea.blob.core.windows.net>)

> Contexte – 5 et 17/10/2023

Bruxelles. Le 4 octobre dernier, le **Parlement européen** et le **Conseil de l'Union européenne** se sont provisoirement accordés sur le projet de règlement de la Commission européenne relatif à l'**interdiction des gaz à effet de serre fluorés (ou gaz F)** utilisés notamment dans le système de refroidissement des réfrigérateurs, des climatiseurs et des pompes à chaleur. Le texte prévoit également d'atteindre, par paliers successifs à partir de 2024, **une interdiction totale des HFC (Hydrofluocarbures) d'ici à l'horizon 2050**. L'adoption du texte reste à valider par un accord définitif. **L'Association Française du Froid (AFF)** redoute un calendrier trop resserré pour les secteurs concernés : agroalimentaire, grande distribution, pharmacie, restauration, automobile pour les systèmes de climatisation, hôpitaux, etc. "*La plupart utilisent de grosses machines, dont la durée de vie peut atteindre trente ans : il faut être réaliste et laisser le temps au parc de se renouveler*", explique **Gérald Cavalier, Président de l'AFF**, qui précise que lorsque des alternatives existent, elles ne peuvent être adoptées que progressivement.

> Les Echos – www.actu-environnement.com - 10/10/23 - Contexte - 16/10/23

DANS LE MONDE

Alors que la **production de cuivre** devrait augmenter à court terme pour atteindre 467 000 tonnes en 2024, la demande chinoise ralentit. Conséquence : le coût de la tonne de cuivre, après avoir atteint un sommet à 10 000 \$, est revenu à un niveau plus raisonnable d'environ 8 000 \$. Toutefois, les industriels anticipent un **risque de pénuries d'ici 10 ou 20 ans**. En effet, ouvrir une mine de cuivre nécessite 10 à 15 ans. Or le contexte économique peu porteur (niveaux de prix peu attractifs, hausse des taux et des coûts de production) n'incite pas les compagnies minières à lancer de nouveaux projets d'extraction. Pourtant, d'après **une étude S&P Global, la consommation de cuivre devrait doubler d'ici à 2035**, passant de 25 Mt par an à 50 Mt, pour répondre aux besoins de la transition énergétique et au développement de l'urbanisation. "*L'écart chronique entre l'offre et la demande mondiale de cuivre devrait apparaître dès le milieu de cette décennie et aura de sérieuses conséquences sur l'économie mondiale et le calendrier pour atteindre la neutralité carbone en 2050*", soulignent les auteurs de l'étude. Pour répondre aux besoins futurs, la **Bank of America** estime qu'**il faudrait doubler les investissements dans les capacités de production, à hauteur de 160 Mds\$/an**. Certains experts prédisent une envolée des prix du cuivre à hauteur de 12 000 \$ la tonne dès 2025.

Téléchargez **l'étude de S&P** (source : <https://cdn.ihsmarkit.com>)

> Les Echos – 11/10/2023

Capter le carbone directement à la source, en sortie de cheminée pour réutiliser le CO₂ en carburant ou le stocker dans le sol, permettrait d'**atteindre plus rapidement la neutralité carbone**. Le **GIEC** et l'**Agence Internationale de l'Énergie (AIE)** appellent à accélérer le déploiement des technologies de **CCUS (Carbon Capture, Usage and Storage)** pour décarboner les activités des secteurs les plus polluants, telle que l'industrie lourde (ciment, acier, etc.). D'après le **Global CCS Institute**, seule une trentaine de projets sont actuellement opérationnels dans le monde, et 153 pourraient voir le jour. De nombreux obstacles restent à lever pour espérer leur généralisation. Très capitalistiques au lancement et énergivores en phase d'exploitation, ces technologies s'avèrent onéreuses. Leur niveau de performance est encore assez médiocre et peut parfois être à l'origine de pollutions (fuite de CO₂, eutrophisation...). Seule **l'innovation permettra de développer le marché** et de réaliser des économies d'échelle, qui rendront ces solutions économiquement viables. La création de clusters industriels dédiés permettraient de soutenir leur déploiement, avant de les généraliser, voire de les rendre obligatoires pour les secteurs les plus polluants. **La Norvège, le Danemark et les Etats-Unis** ont déjà pris des mesures pour encourager l'investissement dans les solutions CCUS. Des chercheurs d'Edimbourg et Oxford plaident quant à eux en faveur d'une "**obligation légale de récupération du carbone**" pour encourager les acteurs à investir dans la neutralité carbone.

> Les Echos – 10/10/23



BTP

L'**Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT)** a lancé une **campagne de sensibilisation et de communication** consacrée à **l'hygiène sur les chantiers**. Des webinaires et des visites de terrain, avec diagnostics à l'attention des entreprises, sont proposés. Le sujet concerne aussi bien l'accès à l'eau et aux toilettes, la mise à disposition de tenues propres, que l'installation d'**une base vie**, sujet sur lequel l'OPPBT a réalisé un guide. A travers différentes références, il vise à orienter le choix sur le type d'équipement le plus adapté (cabine autonome, base vie modulaire ou encore mobile), en fonction de l'emplacement du chantier, de sa durée et des conditions d'accès à l'eau. Le coût de ces installations et de leur entretien représenterait 1 à 2 % du coût total du chantier. Une étude réalisée par l'Assurance maladie en 2022, révèle qu'**un quart des chantiers étaient encore dépourvus d'une base vie raccordée à l'eau et entretenue quotidiennement**. "*C'est une question de dignité et de santé bien sûr, mais aussi d'attractivité et de performance*", relève **Malika Benamar de l'OPPBT**.

> www.batiactu.com – 3/10/23 - www.lemoniteur.fr – 9/10/23

